

N° 2017.02.11.279

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de reprise du passage surélevé du carrefour place Paul Cézanne / rue du Président Allende à Carbon-Blanc, du 4 au 15 décembre 2017, réalisés par l'entreprise GUINTOLI, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 4 au 15 décembre 2017, de 20 h à 5h, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux de reprise du passage surélevé du carrefour place Paul Cézanne / rue du Président Allende à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le carrefour sera barré à la circulation et les déviations seront mises en place par la société GUINTOLI.

ARTICLE 4 : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation, notamment au vu du bruit occasionné par les travaux de nuit.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise GUINTOLI conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 02 novembre 2017

P°/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.